

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL382

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
M. Charles de Courson, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-
Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 16

I. – Supprimer les alinéas 8 à 10.

II. – En conséquence, à l'alinéa 11, substituer au mot :

« commission »

les mots :

« Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase de l'alinéa 19, à l'alinéa 21, à la fin de la seconde phrase de l'alinéa 23 et aux alinéas 24, 38, 41 et 42.

IV. – En conséquence, à l'alinéa 22, substituer aux mots :

« commission de déontologie »

les mots :

« Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ».

V. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 25.

VI. – En conséquence, à l'alinéa 25, substituer à la seconde occurrence du mot :

« commission »

les mots :

« Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ».

VII. – En conséquence, supprimer l’alinéa 45.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission de déontologie de la fonction publique telle qu’elle est prévue par l’article 16 est placée auprès du Premier ministre. Afin de s’assurer que les missions de déontologie confiées à cette commission se fassent en toute indépendance, il nous semble nécessaire de confier de telles prérogatives à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, autorité administrative indépendante créée par la loi relative à la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013.